

LE MANUSCRIT DU PRESBYTERE

A.E.M. CARTULAIRE 115

pp 99 - 100

IX

**Liedelitis s'offre avec sa famille en une sorte de servitude à
l'Apôtre Saint Pierre**

**Publication du Cercle de Recherches
Archéologiques de Lobbes
2002**

Liedelitis s'offre avec sa famille en une sorte de servitude à l'Apôtre Saint Pierre

In Nomine Sanctae Trinitatis, Ego Liedelitis, cum essem libera ex liberis genita, obtuli me ad altare Sancti Petri Apostolorum Principis in Laubbiensi Ecclesia. Deceir etiam ut omnis sequacitas generis mei tam masculus quam foemina eidem Ecclesiae quotannis deserviret in singulis denariis et si quis eorum carens haerede vita excederet, substantiam suam Beato Petro relinqueret. Obtinui etiam a Domino Hugone ejusdem loci Abbate perpetuo alligari anathemate eos qui nostram familiam aliquo modo niterentur usurpare.

Actum est hoc anno millesimo trigesimo septimo incarnationis Dominicae, indictione quinta, Henrico Romane eque imperante, Tiguino Episcopo Leodiensi, Domino Hugone procurante Lobbiense Coenobium.

Traduction de VOS.

Au nom de la Sainte Trinité, moi Liedelitis, libre et née de parents libres, je me suis offerte au pied de l'autel de Saint Pierre, prince des Apôtres, dans l'Eglise de Lobbes. J'ai aussi décidé que tous les membres de ma famille, tant hommes que femmes, donneraient chaque année un denier à cette même église en signe de servitude ; et que, si l'un d'entre eux meurt sans laisser d'héritier, il abandonnera ses biens au bienheureux Pierre. J'ai obtenu en retour du seigneur Hughes, abbé de ce lieu une sentence de perpétuel anathème contre ceux qui tenteraient d'usurper les biens de notre famille.

Le présent acte a été fait l'an 1037 de l'incarnation du Seigneur, cinquième de l'indiction, également sous Henri empereur Romain, Tiguin évêque de Liège, le seigneur Hughes gouvernant les biens du monastère de Lobbes.

Appréciation de ce texte IX

A la fin de l'Empire Romain et au début du Moyen Age, l'usage se répandit, dans un but de protection, d'abandonner la propriété de sa terre en faveur de l'Eglise et de la recevoir ensuite de l'Eglise à titre d'usufruit. Cette concession de terre, révocable au gré du concédant, s'appelle précaire. C'est apparemment quelque chose de ce genre qui s'est passé ici.

Un exemple précédent, pour l'abbaye de Lobbes, fut le cas d'IVA en 987, signalé par Warichez « L'Abbaye de Lobbes ... » pp 205/206.

D'après le cartulaire 35 des A.E.M. cet acte est daté de 1038. Il semble bien que ce texte a été recopié sur un texte précédent dont la fin était effacée au corrompue. En 1038 le prince-évêque était Nithard (1038 – 1042) mais l'empereur romain (d'Occident) Henri III a régné de 1039 à 1056. Il est donc question ici de Nithard, un prince-évêque peu connu, ou de Théoduin (1048 – 1075).

Le copiste a reconstitué le texte comme on résout une devinette mais le texte ne peut être antérieur à 1039.

L'abbé de Lobbes Hughes, pour sa part, a gouverné de 1033 à 1053.

On n'a pas conservé ailleurs d'exemplaire de cet acte.

INDEX

Anathème (p 100) : excommunication

Denier (p 99) : cens réconitif, subdivision du patar

Henri (p 100) : voir appréciation

Hughes (p 99/100) : voir appréciation

Indiction (p 100) voir index du 8^{ème} texte. En pratique, on divise le millésime augmenté de 3 par 15, ce qui donne un quotient et un reste qui représente l'année de l'indiction en cours, donc ; $1037 + 3 = 1040 : 15 = 69$, reste 5.

Liedelitis (p 99)

Pierre (p 99) patron de l'abbaye de Lobbes

Tiguin (p 100) : voir appréciation. En 1037 c'était Réginard (1025 – 1037) Prince-évêque de Liège

A. WERION